NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 27 janvier 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Chili.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| *Modifica resolución n° 7.214 de 2014 que establece requisitos fitosanitarios de importación para plantas para plantar de uso ornamental, de especies y tipo de material que se indica, procedentes de todo origen* (Modification de la Décision n° 7.214 de 2014 établissant les exigences phytosanitaires régissant l'importation de plantes destinées à la plantation à usage ornemental (espèces et type de matériel indiqués) de toutes provenances) |
| Le Chili annonce que la Décision spéciale n° 8 017 de 2020 du Service de l'agriculture et de l'élevage, qui porte "Modification de la Décision n° 7 214 de 2014 établissant les exigences phytosanitaires régissant l'importation de plantes destinées à la plantation à usage ornemental (espèces et type de matériel indiqués) de toutes provenances" a été modifiée à l'effet de laisser un délai approprié aux autorités phytosanitaires pour qu'elles adaptent leurs procédures internes de sorte à ce qu'elles puissent certifier, conformément à la mesure phytosanitaire notifiée, que le matériel végétal provient d'un lieu de production et d'un établissement d'emballage enregistrés et porteurs d'un code unique attribué par l'autorité phytosanitaire officielle du pays d'origine et que le matériel végétal a été obtenu dans le cadre d'un programme de production couvert par un certificat officiel ou qu'il provient de pépinières ou de banques de matériel génétique soumis au contrôle de l'autorité susmentionnée. Les modifications mentionnées sont les suivantes:1. La section Décide (resuelvo) 4.2 entre en vigueur, à l'exception des dispositions relatives au lieu de production et au code de l'établissement d'emballage, qui entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2021.
2. Les sections Décide 4.1, 4.3, 5.1 et 5.2 entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2021.

La modification notifiée est entrée en vigueur le 26 janvier 2021.<https://members.wto.org/crnattachments/2021/SPS/CHL/21_0672_00_s.pdf> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [**X**] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres: |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: Sans objet |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**